

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**MAITLAND CAPITAL LTD., AL GROSSMAN, HANOCH ULFAN,  
STEVE LANYS, JACK TRAVIN, LEONARD WADDINGHAM,  
SAUL MESSINGER et KIM WADHWANI.**

---

**ORDONNANCE**

---

ATTENDU QUE le 30 mars 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la Loi »), a) interdisant à Maitland Capital Ltd. (« Maitland »), ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses mandataires d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de Maitland Capital Ltd., b) interdisant aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, et c) portant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés, le tout pendant une période de quinze jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QU'une audience a été fixée le 11 avril 2006 à 10 h, comme le prescrit le paragraphe 184(4) de la *Loi* (« l'audience »);

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission ont indiqué que les intimés Hanoch Ulfan, Jack Travin, Leonard Waddingham, Saul Messinger et Kim Wadhwani n'ont pas encore reçu signification de l'ordonnance temporaire, de l'avis d'audience et de l'exposé des allégations en l'espèce;

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission ont déposé un affidavit supplémentaire fait sous serment par Ed LeBlanc le 10 avril 2006 à l'appui de la demande de prorogation de l'ordonnance temporaire présentée par les membres du personnel;

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission ont demandé un

ajournement afin de poursuivre leur enquête et de continuer les démarches qu'ils ont entreprises dans le but de faire signifier les documents susmentionnés aux intimés qui n'en ont pas encore reçu signification;

ATTENDU QUE l'ordonnance temporaire, l'avis d'audience et l'exposé des allégations ont été dûment signifiés aux intimés Maitland Capital Ltd. et Allen Grossman, comme en fait foi l'affidavit de signification déposé au dossier en l'espèce;

ET ATTENDU QUE les intimés Maitland Capital Ltd. et Allen Grossman ont acquiescé à la prorogation de l'ordonnance temporaire;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit, en vertu du paragraphe 184(7) de la *Loi*:

L'audience est ajournée au 24 mai 2006 à 9 h;

L'ordonnance temporaire est prorogée jusqu'au 24 mai 2006.

FAIT dans la municipalité de Saint John le   11   avril 2006.

« David T. Hashey »

David T. Hashey, c.r., président de la formation

« Donne W. Smith »

Donne W. Smith, membre de la formation

« Hugh J. Flemming »

Hugh J. Flemming, c.r., membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J2

Téléphone : (506) 658-3060  
Télécopieur : (506) 658-3059